

# Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à 1 LOCAL PROFESSIONNEL ET 1 LOCAL D'HABITATION À 2 ADRESSES

## Exemple

Département   XXX XXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Commune : XXX

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %	
	Taux 2017	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%	
	Adresse	<b>2 rue des roses</b>						
	Base ①	3 577		3 577	3 202	3 577	3 556	
	Cotisation	1 170		213	701	15	249	
	Cotisation lissée ②	1 143		213	755	15	249	2 375
	Adresse	<b>3 rue des tulipes</b>						
	Base ①	500		500	500	500	500	
	Cotisation	163		30	110	2	35	340
	Cotisation lissée ②							
	Cotisations 2016	1 279		234	846	16	275	
	2017	1 333		243	811	17	284	
	Cotisation totale ③	1 306		243	865	17	284	2 715
	Variation ④	2,08%		3,63%	2,26%	6,69%	3,12%	

## Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- les 2 **adresses** d'imposition (dans l'exemple ci-dessus, **2 rue des roses** pour le local professionnel et **3 rue des tulipes** pour le local d'habitation) ;

- pour chacune des deux adresses d'imposition :

- la ligne « **Base** » d'imposition (dans l'exemple, **3 577** euros pour la part communale du local professionnel et **500** euros pour la part communale du local d'habitation) ;

- la ligne « **Cotisation** » qui correspond à la cotisation hors lissage (dans l'exemple, **1 170** euros pour la part communale du local professionnel et **163** euros pour le local d'habitation) ;

- la ligne « **Cotisation lissée** » qui correspond à la cotisation avec lissage du seul local professionnel (dans l'exemple : **1 143** euros pour la part communale du local professionnel) ;

- la ligne « **Cotisations 2016** » de l'avis, qui s'élève à **1279** euros pour la part communale (pour information) ;

- la ligne « **Cotisations 2017** » de l'avis, qui correspond à la somme des deux lignes « Cotisation » de l'avis sans application du dispositif de lissage (dans l'exemple, **1 333** euros pour la part communale) ;

- la ligne « **Cotisation totale** » de l'avis, qui correspond à la somme de la ligne « Cotisation lissée » du local professionnel et de la ligne « Cotisation » du local d'habitation (dans l'exemple, **1 306** pour la part communale).

Remarque : le montant du lissage indiqué en bas de l'avis, soit - 3 euros, ne concerne que le local professionnel.

## Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes de l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées sans les frais.

- **Pour le local professionnel** (situé 2 rue des roses) :

La ligne « **Cotisation** » d'un montant de **1 170** euros correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 3 577 euros x 32,72 %. Il s'agit d'une cotisation indicative utilisée pour le calcul du lissage.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **1 143** euros, tenant compte de la première année des dix années de lissage.

- **Pour le local d'autre nature** (situé 3 rue des tulipes) :

La ligne « **Cotisation** » indique un montant de **163** euros, déterminé en effectuant le produit de la « Base » par le taux, soit 500 euros x 32,12 %.

La ligne « **Cotisation lissée** » n'est pas renseignée car le lissage des cotisations ne concerne pas les locaux d'habitation.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2017** », qui s'établit à **1 333** euros, correspond à la somme de la ligne « **Cotisation** » du local professionnel (soit **1 170** euros) et de la ligne « **Cotisation** » du local d'habitation (soit **163** euros).

Cette cotisation n'est donnée qu'à titre indicatif car il s'agit de la cotisation qui aurait été due sans le dispositif de lissage prévu pour le seul local professionnel.

La ligne « **Cotisation totale** », qui s'établit à **1 306** euros, correspond à la somme de la ligne « **Cotisation lissée** » du local professionnel (soit **1 143** euros) et de la ligne « **Cotisation** » du local d'habitation (soit **163** euros).

**Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire pour les deux locaux pour l'année 2017.**

## Pour aller plus loin

- **Lissage annuel par collectivités ou taxes**

Le montant du lissage annuel par collectivités ou taxes peut être déterminé en effectuant :

- dans un premier temps, la différence entre la cotisation avant lissage et la cotisation lissée : dans l'exemple ci-contre, pour la part communale, la différence s'établit à 27 euros (= 1 170 – 1 143) ;  
- dans un second temps, en divisant cette différence par 9 pour obtenir le montant du lissage annuel : dans l'exemple ci-contre, le lissage annuel pour la part communale s'établit à 3 euros (= 27 / 9). Le montant annuel du lissage appliqué par collectivité n'est pas repris sur l'avis.

- **Lissage annuel total**

En déterminant les montants de lissage appliqués à chacune des collectivités ou taxes, il est possible en les additionnant de retrouver le montant de lissage annuel indiqué dans le message en bas de l'avis.

Dans cet exemple, le pas de lissage annuel est de 3 euros pour la commune, 0 euro pour l'intercommunalité, - 6 euros pour le département, 0 euro pour les taxes spéciales, 0 euro pour la TEOM, soit un total de - 3 euros indiqué en bas de l'avis.

**Pour mémoire** : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont il est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y aura par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intégrera la « cotisation lissée ».